

CIRCULAIRE

CIR-12/2017

Document consultable dans Médi@m

Date :

09/06/2017

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Convention nationale d'objectifs spécifique aux activités du secteur de la propreté.

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

- | | | | |
|---|------------------------------------|--|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeurs | <input type="checkbox"/> CPAM | <input checked="" type="checkbox"/> CARSAT | |
| <input type="checkbox"/> Agents Comptables | <input type="checkbox"/> UGECAM | <input checked="" type="checkbox"/> CGSS | <input type="checkbox"/> CTI |
| <input type="checkbox"/> Médecins Conseils | <input type="checkbox"/> Régionaux | <input type="checkbox"/> Chef de service | |

Pour information

Résumé :

La convention nationale d'objectifs spécifique aux activités du secteur de la propreté signée le 4 avril 2017 par la Directrice des risques professionnels de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et approuvée par le Comité technique national des activités de services II (CTN I) lors de sa séance du 30 mars 2017.

A l'attention de l'ingénieur conseil régional.

Mots clés :

Prévention ; CTN I ; CNO ; Propreté ; Nettoyage.

**La Directrice
des Risques Professionnels**



Marine Jeantet

CIRCULAIRE : 12/2017

Date : 09/06/2017

Objet : Convention nationale d'objectifs spécifique aux activités du secteur de la propreté.

Affaire suivie par : Philippe BIELEC – 01 72 60 11 64 – philippe.bielec@cnamts
Sandrine LEQUIEN – 01 72 60 14 49 – sandrine.lequien@cnamts.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la convention nationale d'objectifs spécifique aux activités du secteur de la propreté signée le 4 avril 2017 après information du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 17 avril 2021 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n° 1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n° 30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des risques professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour information.